

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 12 mars 2013

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURENSON, Maire.

Etaient présents : G. MAURIN - F. LE SOURD - M. KUNG - E. MALAVALLON
E. BLONDET - JP. DUVAUX - C. FRAMMERY - S. RANGOD (Adjoints)
A. BOYER - D. TSHITUNGI - H. PINIER - D. FLOCH - S. VEYRAT
S. RAVOT - A. GONZALEZ - JC. CHARLIER

Absents excusés : JF. PATRIARCA (procuration à F. LE SOURD) - F. PHILIPPON
Y. BASSET - C. SAINTE-CROIX - N. DONGOIS (procuration à
M. KUNG) - J. PILS - I. PEZZONI - C. FLEUTRE (procuration à
JP. LAURENSON) - E. IMOBERSTEG - S. ROMY - P. BARMETTLER
(procuration à JC. CHARLIER) - B. CHAUVET

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire demande l'ajout d'un point divers sur le mot de la minorité du journal n° 69, G. MAURIN apportera quelques réflexions complémentaires sur le budget 2013. Compte-tenu de ces ajouts, l'ordre du jour suivant est approuvé :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAUX DES 11/12/2012 ET 05/02/2013
- MARCHE A BONS DE COMMANDE ENTRETIEN VOIRIE & RESEAUX DIVERS GROUPEMENT EIFFAGE/NABAFFA : AVENANT N° 1
- REAMENAGEMENT MAIRIE : AUTORISATION SIGNATURE AVENANTS
- REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
- REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANTS SCOLAIRES : MODIFICATIONS
- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- INDEMNITES FONCTION 7^{EME} ET 8^{EME} ADJOINTS
- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
- COMITE CONCERTATION ALFA3A - MODIFICATION NOMBRE REPRESENTANTS COMMUNE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX : MODIFICATION REPRESENTATIVITE DES COMMUNES
- CCAS : RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS
- NOUVELLES DESIGNATIONS COMMISSIONS COMMUNALES
- DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2013
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé S. RANGOD.

Le Maire étant aphone, il donne la parole à G. MAURIN.

3. APPROBATION PROCES VERBAUX DES 11/12/2012 ET 05/02/2013

a) Procès-verbal du 11/12/2012

G. MAURIN explique que JC. CHARLIER avait adressé au Maire quelques corrections par courriel, portant sur son intervention en points divers. Après retranscription du mot à mot de l'intervention de JC. CHARLIER, G. MAURIN propose de maintenir le PV tel qu'il a été rédigé, sans tenir compte du correctif demandé.

JC. CHARLIER s'oppose à ce PV : le texte dit clairement qu'il est en faveur de la rétribution au Département alors que tout le monde a bien compris qu'il y était formellement opposé. Il convient qu'il s'est peut-être mal exprimé et ne peut donc pas approuver un texte qui n'exprime absolument pas ce qu'il a voulu dire. G. MAURIN répond que le texte du verbatim correspond à ce qui est écrit dans le PV, même si JC. CHARLIER n'y retrouve peut-être pas le fond de sa pensée.

Moyennant l'opposition de JC. CHARLIER, le PV du 11/12/2012 est adopté.

b) Procès-verbal du 05/02/2013

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Urbanisme du 28/02/2013 (E. BLONDET)

E. BLONDET donne le récapitulatif des dossiers examinés par la commission :

- 8 déclarations préalables : avis favorable ;
- 8 permis de construire : avis favorable avec réserve pour l'un d'entre eux portant sur la mise en conformité d'un mur de garage ;
- 2 permis de construire modificatifs : avis favorable.

La commission a émis un avis défavorable à un avant-projet de portail dans le lotissement SOLO ALTO route du Salève.

E. BLONDET indique que la prochaine réunion de la commission se tiendra le 28 mars à 18 heures.

b) Travaux / Voirie / Environnement du 26/02/2013 (JP. DUVAUX)

JP. DUVAUX indique que la commission s'est intéressée :

- aux projets du marché à bons de commande voirie : trottoirs route de l'Ecole, coussins lyonnais et passages piétons route de Ferney, chicanes et coussins lyonnais route du Salève, trottoir chemin des Hautins, agrandissement trottoir chemin de la Fontaine, etc. ;
- à l'aménagement carrefour de Vésegnin : projet de ralentisseur pour sécuriser la traversée des piétons afin de rejoindre l'école des Grands Chênes et la salle G. Laverrière ;
- au terrain de foot synthétique : l'entreprise a été choisie, les travaux devraient commencer rapidement, en fonction des conditions météorologiques, une réunion de chantier a été programmée le jeudi 21 mars ;
- à l'agrandissement de la salle G. Laverrière pour vestiaires et salle de réunion ;
- à l'agrandissement du centre ECLAT ;
- aux projets d'aménagements sécuritaires route Bellevue et chemin des Hautins ;
- au projet de choix de cabinet de consultation pour le chemin des Perrières.

c) Travaux / Bâtiments / Développement durable du 26/02/2013 (JP. DUVAUX)

JP. DUVAUX fait le point sur :

- le chantier de la mairie :
 - le modulaire a été enlevé le 26 février, les finitions du rez-de-chaussée ont bien avancé, celles du bureau du Maire, d'Evelyne BUTTON et de Justine PAGET sont presque finies et les sols définitifs seront collés en semaine 12 ;
 - téléphonie : 3 offres ont été reçues, leur analyse est en cours ;
 - machinerie chauffage : le raccordement électrique va être réalisé sous peu afin d'effectuer les premiers tests ;
 - hall d'accueil : quelques spots et lampes restent à poser, du mobilier a été commandé pour la cafétéria, ainsi que des vitrines pour l'accueil ;
- poste source ERDF : une réunion publique aura lieu jeudi 14 mars à 18h30 à la salle G. Laverrière, les représentants d'ERDF expliqueront le phasage des travaux.

d) Action Culturelle (F. LE SOURD)

F. LE SOURD rappelle que jeudi 14 mars aura lieu la commission Action culturelle, la commission Information se réunira quant à elle le 21 mars.

F. LE SOURD indique que des problèmes d'envoi d'invitation depuis CITRIX sont intervenus pour le présent conseil, certains élus ont apparemment rencontré des difficultés pour accéder aux documents. Elle précise que ces derniers ont bien été mis à disposition dans le délai légal sur le calendrier partagé de CITRIX « Conseil – Commissions » et que les invitations sur les mails personnels ont été envoyées concomitamment, puis explique comment accéder aux pièces relatives aux réunions.

e) Personnel du 21/02/2013 (M. KUNG)

M. KUNG indique que la commission a examiné 2 points qui sont soumis à délibération au présent conseil et résume les autres points abordés :

- réorganisation des services à la population afin de tenir compte des nouvelles affectations des agents ;
- recherche d'un remplaçant pour un agent de cantine qui doit se faire opérer ;
- bilan des formations 2012 : 36 agents sont partis en formation, soit un total de 109 heures : celles-ci sont principalement axées sur des cours d'anglais, d'informatique et sur l'état-civil, les élections et les ressources humaines. Le CNFPT organise de plus en plus de formations dans le Pays de Gex, la distance avec Péronnas ayant été prise en compte. Les délocalisations ont débuté en 2012 également en raison du nombre suffisant d'agents à former ; déplacer le formateur au lieu des agents est économiquement plus intéressant ;
- 4 agents ont réussi les tests de prérequis pour la formation au concours de rédacteur : chacun suivra environ 10 jours de formation sur Lyon ou Bourg-en-Bresse.

f) CCAS (M. KUNG)

M. KUNG indique que la prochaine réunion du CCAS a été programmée le 19 mars et informe l'assemblée que :

- 40 personnes se sont inscrites pour le séjour du mois de mai ;
- samedi 16 mars, à 14 heures à Nantua, est organisée une manifestation contre les gaz de schiste à laquelle elle se rend, les éventuelles personnes intéressées peuvent se joindre à elle.

g) Jeunesse du 13/02/2013 (E. MALAVALLON)

E. MALAVALLON indique que le point principal de cette réunion était la journée Jeunesse « Street contest ». Le principe de cette manifestation est qu'elle est organisée par les jeunes, pour les jeunes, or il s'avère que les premiers organisateurs suivent aujourd'hui des études supérieures et que les potentiels successeurs sont trop jeunes. En partenariat avec ALFA3A, il a été décidé de faire une sortie de « consommation » à Disneyland Paris le 25 mai : 50 jeunes de la commune seront concernés par cette sortie.

h) CMJ (E. MALAVALLON)

E. MALAVALLON indique que la sortie du CMJ du 16 mars à la caserne des pompiers a été déplacée au 23 mars. Une newsletter récapitulant toutes les actualités du CMJ a par ailleurs été envoyée aux jeunes pour les tenir informés des différentes manifestations les concernant.

i) Crèches (E. MALAVALLON)

E. MALAVALLON indique que la commune est souvent sollicitée par les parents qui n'ont pas eu de place en crèche et rappelle que celles du Pays de Gex sont gérées par la CCPG, la commune n'étant qu'un intermédiaire. Néanmoins, une réunion d'information est organisée avec les différents acteurs car leur organisation est assez compliquée, notamment lorsqu'il y a des assistantes maternelles malades. Elle permettra également d'expliquer aux parents les critères d'attribution des places qui sont actuellement révisés par la commission Sociale de la CCPG.

j) Vie associative du 13/02/2013 (C. FRAMMERY)

C. FRAMMERY indique que cette commission a été présidée par JP. DUVAUX, après que le Maire l'ait présentée aux nombreux représentants d'associations présents.

C. FRAMMERY fait le point des sujets abordés pendant cette rencontre :

- manifestations 2013 : sortie Jeunesse, passeport Big Bang du CERN (parcours cycliste interactif), fête de la Musique du 22 juin, fête Nationale du 13 juillet (les deux au parc du château), vide-grenier du 8 septembre et marché de Noël du 24 novembre, ainsi que le Téléthon du 7 décembre dont la nouvelle coordinatrice est Carole PABON du Sou des écoles des Grands Chênes ;
- une réunion pour la fête de la Musique et la fête Nationale sera organisée avec les associations concernées afin de préciser les engagements de chacun et faire le point sur les effectifs qui pourront être mobilisés les jours concernés ;
- utilisation des salles et prêt du matériel : JP. DUVAUX a rappelé le contenu des règlements instaurés en janvier 2013.

k) Scolaire du 19/02/2013 (S. RANGOD)

S. RANGOD indique que l'ordre du jour de cette réunion, hormis son élection en qualité de vice-président, portait sur :

- la modification du chapitre absences et remboursement du règlement des cantines scolaires ;
- la fixation des dates pour les inscriptions scolaires 2013-2014 ;
- une discussion ouverte sur la réforme des rythmes scolaires : lors de la commission Scolaire du SIVOM de l'Est Gessien, les communes de Ferney-Voltaire et Ornex se sont montrées plutôt favorables à leur mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2013 ;

1) Communauté de Communes du Pays de Gex du 28/02/2013 (G. MAURIN)

G. MAURIN donne lecture des points du dernier conseil communautaire :

- approbation du BP 2013 : certains projets ont dû être reportés d'une année, notamment le SIG pour l'Urbanisme et des déplacements d'eau ;
- M. BOUVIER, vice-président en charge des Finances a rencontré M. GREFFET, vice-président en charge des Finances au Conseil Général de l'Ain : la discussion a permis de convenir que 2013 serait une mauvaise période mais que, pour 2014, un groupe de travail sera mis en place afin de vérifier conjointement un certain nombre de projets que la CCPG voudrait inscrire ;
- aménagement du territoire - PSD Ferney-Voltaire/Grand Saconnex : compte tenu de l'ampleur du projet (environ 3 000 logements et 150 000 m² d'activités étalés sur 20 à 30 ans), la CCPG en devient le maître d'ouvrage pour la 1^{ère} phase du projet via une convention ;
- PADD secteur centre : les discussions ont tourné autour de la voie entre la RD35 et la RD1005. A l'heure actuelle sont attendus les résultats de l'étude de circulation de la rive droite de Genève puisque des interactions existent avec celle du Pays de Gex. En principe, un projet devrait voir le jour mi-avril mais apparemment certains poussent en faveur de cette nouvelle voie de manière un peu exagérée ;
- logements sociaux : remise à plat des agréments dans le cadre du Plan Local de l'Habitat ;
- eau et assainissement : des avenants ont été passés avec les 2 délégataires eau et assainissement suite à l'intégration de la commune de VESANCY.

5. MARCHE A BONS DE COMMANDE ENTRETIEN VOIRIE & RESEAUX DIVERS GROUPEMENT EIFFAGE/NABAFFA : AVENANT N° 1

G. MAURIN rappelle au conseil sa délibération n° 018/2009 du 03/03/2009, autorisant le Maire à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien des voiries et réseaux divers. Ce marché, valable 1 an et renouvelable 3 fois (durée totale 4 ans), prévoyait des seuils de commandes annuelles obligatoires pour le maître d'ouvrage avec un minimum de 70 000 € HT et un maximum de 170 000 € HT. La date de référence pour la prise en compte du mandat annuel est la date anniversaire de la notification du marché, soit le 31 mars 2009.

Il indique que, depuis le 1^{er} avril 2012, 110 000 € HT ont déjà été réalisés, correspondant à une partie de l'exercice budgétaire 2012. Pour ce début d'année, la commune envisage plusieurs aménagements sécuritaires et des travaux d'entretien sur le réseau d'eaux pluviales dont le montant prévisionnel est de 90 000 € HT. Ces commandes devant être passées avant le 31 mars 2013, le montant maximum des 170 000 € HT sera dépassé de 30 000 € HT, étant précisé que ces modifications n'entraînent pas de dépassement des crédits budgétisés en 2013.

Il propose de passer un avenant n° 1 au marché pour élever le seuil à 200 000 € HT, soit une augmentation de 4.41 % de la somme maximale globale.

Délibération : vote oui à l'unanimité

6. REAMENAGEMENT MAIRIE : AUTORISATION SIGNATURE AVENANTS

G. MAURIN expose au conseil les modifications apportées en cours de chantier et qui nécessitent, conformément aux dispositions légales en vigueur, la passation d'avenants aux marchés de travaux ci-après :

Numéro de lot & Nom de l'entreprise	N° et objet avenant	Montant marché et précédents avenants en euros HT	Montant avenant en euros HT et pourcentage plus/moins valeur de l'ensemble des avenants/ au marché total
Lot n° 1 « Gros œuvre » : GALLIA	Avenant n° 1 : - réalisation sondages supplémentaires - agrandissement de la fosse destinée à recevoir les équipements du chauffage	41 764,53	+ 2 369,14 + 5,67 %
Lot n° 2 « Menuiserie intérieure bois » : NINET	Avenant n° 1 : - modifications de placards, portes, escaliers et plinthes	45 944,97	+ 6 337,72 + 13,79 %
Lot n° 3 « Cloisonnement - Démolition - Faux plafond - Peinture » : PONCET CONFORT DECOR	Avenant n° 1 : - modifications de cloisons, faux plafonds, etc.	70 782,23	+ 15 522,71 + 21,93 %
Lot n° 6 « Electricité - Courants fort et faible » : REISSE	Avenant n° 1 : - adaptation suite au choix d'équipement chauffage - ventilation - climatisation	94 802,40	+ 4 720,52 + 4,98 %
Lot n° 7 « Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation » : LANSARD	Avenant n° 1 : - modification pour meilleur usage des équipements	190 660,58	+ 6 104,50 +3,20 %
Maîtrise d'œuvre : SARL D'ARCHITECTURE PAUCOD	Avenant n° 1 : - lié aux travaux supplémentaires	13 000,00	+ 6 500,00 + 50 %
Ordonnancement Pilotage Coordination : CHARPENTIER COORDINATION CONSEIL	Avenant n° 1 : - lié à la prolongation des délais	8 000,00	+ 4 000,00 + 50 %

G. MAURIN indique que les lots n° 1, 2 et 3 ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre et d'OPC induisant un dépassement de plus de 5 % du montant du marché initial ont été présentés à la Commission d'ouverture et d'analyse des offres du 12/03/2013, qui a émis un avis favorable.

Délibération : 20 voix pour et 1 abstention (JF. PATRIARCA)

7. REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANTS SCOLAIRES : MODIFICATIONS

S. RANGOD rappelle au conseil la délibération du 3 juillet 2007 par laquelle il adoptait le règlement intérieur des restaurants scolaires, avant de le modifier à plusieurs reprises. Ce règlement autorise le remboursement partiel dans deux cas :

- « pour les abonnements 4 jours et en cas d'absence supérieure ou égale à 4 jours de cantine, justifiée par un certificat médical... »,
- « en cas de départ de la commune en cours de trimestre, un remboursement pour les abonnements pourra être effectué sur présentation du certificat de radiation... ».

S. RANGOD propose, après discussion et avis favorable de la commission Scolaire réunie le 19/02/2013, de compléter le chapitre « Absences et remboursements » par les paragraphes suivants :

a. Absences enseignants :

Afin de prendre en compte les absences non remplacées des enseignants, qui obligent les directeurs d'école à inciter les familles à garder leurs enfants, il est proposé d'autoriser le remboursement partiel pour les abonnements de 4 jours :

- en cas d'absence supérieure ou égale à 4 jours au cours d'un trimestre, faisant suite à l'absence non remplacée d'un enseignant et attestée par la direction de l'école.

b. Enfants allergiques en panier-repas :

Au début de chaque année scolaire, les enfants ayant une allergie alimentaire sont généralement astreints à un panier-repas et font l'objet d'un PAI. Le prix du repas pour ces enfants est diminué (1.50 € à ce jour : décision du Maire n°44/2012).

Lorsqu'un enfant en abonnement est astreint à un panier repas en cours de trimestre, le règlement ne prévoit pas la possibilité de rembourser partiellement les familles. Il est donc proposé d'autoriser le remboursement partiel pour tous les abonnements :

- en cas de passage d'un enfant en panier-repas au cours d'un trimestre.

Délibération : vote oui à l'unanimité

8. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

G. MAURIN rappelle que, par délibération n° 39 du 25/03/2008, le conseil municipal a, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donné délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il propose de modifier cette délégation :

- 1) au niveau des droits de place pour les commerçants ambulants, les chapiteaux, cirques, ménageries et autres en faisant évoluer le droit de place actuellement fixé au mètre linéaire ou m² vers un droit de place forfaitaire, soit :
 - droit de place pour chapiteaux, cirques, ménageries et autres : par emplacement et par jour + caution,
 - droit de place commerçants ambulants : par emplacement et par jour,
 - droit de place commerçants ambulants alimentaires : par emplacement et par mois.
- 2) en rajoutant les modalités de fixation des tarifs des photocopies et télécopies qui seront encaissés dans le cadre de la nouvelle régie « photocopies / télécopies » : photocopies selon format A4 et A3, recto, recto-verso, noir et blanc, couleur (ces mêmes modalités seront appliquées à la régie multi-produits pour les photocopies de documents communaux) ; télécopies : envoi, réception.

Délibération : vote oui à l'unanimité

9. INDEMNITES FONCTION 7^{EME} ET 8^{EME} ADJOINTS

G. MAURIN rappelle au conseil sa délibération n° 40 du 25/03/2008, fixant l'indemnité de fonction des adjoints au taux maximal, soit 22 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique, conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose de délibérer afin d'attribuer cette indemnité, dans les mêmes conditions, aux deux nouveaux adjoints élus et installés lors du conseil municipal du 05/02/2013 avec prise d'effet au 06/02/2013. A ce jour, l'indemnité se monte à la somme de 836.32 € bruts/mois qui subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 1015.

Délibération : vote oui à l'unanimité

10. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

M. KUNG propose au conseil, sur avis favorable de la commission Personnel réunie le 21/02/2013, de se prononcer sur :

- a) la modification des intitulés des emplois suite à la mise en place des nouvelles fiches de postes ;
- b) la suppression d'un emploi actuellement à 23h / semaine et la création d'un nouvel emploi à 26h30 / semaine, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2013 : depuis le 1^{er} septembre 2012, l'agent chargé de l'entretien d'une partie de l'école élémentaire de la Bretonnière et du service de la cantine de la Bretonnière a été affecté au seul service de la cantine. L'entretien des locaux scolaires a été confié à un autre agent, ce qui nécessite d'augmenter son temps de travail des heures ainsi rajoutées.

Délibération : vote oui à l'unanimité

11. COMITE CONCERTATION ALFA3A - MODIFICATION NOMBRE REPRESENTANTS COMMUNE

E. MALAVALLON rappelle que, dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre la commune et ALFA3A relative à la gestion des accueils de loisirs, un comité de concertation a été mis en place. Il comprend actuellement 3 représentants élus de la commune, 4 représentants d'ALFA3A et 2 représentants des familles. Il a pour fonction d'assurer un suivi périodique des activités, prestations, engagements financiers, tarifs, etc.

Il explique que différents éléments contextuels conduisent à revoir la composition de ce comité :

- sa nomination d'adjoint en charge du périscolaire depuis février 2013 ;
- la réforme des rythmes scolaires va conduire la collectivité à collaborer de manière encore plus rapprochée avec ALFA3A ;
- les deux centres de loisirs accueillent de plus en plus d'enfants et cette montée en puissance implique des engagements financiers importants pour la commune.

Compte tenu de ces éléments, il propose de faire évoluer le nombre de représentants de la commune de 3 à 4 et de désigner :

- lui-même, adjoint délégué aux affaires périscolaires ;
- C. FRAMMERY, adjointe déléguée à la vie associative et sportive et aux animations communales ;
- S. RANGOD, adjoint délégué aux affaires scolaires ;
- 1 personne à désigner.

JC. CHARLIER propose, avec accord de l'intéressé, la candidature de P. BARMETTLER.

Guy MAURIN, adjoint délégué aux finances, pourra assister à ce comité lorsque l'ordre du jour portera sur des questions financières et tarifaires.

Délibération : vote oui à l'unanimité

12. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

S. RANGOD explique que, suite à la parution du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et de la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013, la réforme des rythmes scolaires rentrera en vigueur à la rentrée scolaire 2013 (possibilité de reporter sa mise en œuvre en 2014, en demandant une dérogation avant le 31 mars 2013).

Il expose les points forts de cette réforme :

a) **Cette réforme réorganise le temps scolaire comme suit :**

- la semaine scolaire comprend 24h d'enseignement réparties en 9 demi-journées,
- les journées se composent de :
 - 5h30 max. d'enseignement par jour (3h30 max. par demi-journée) ;
 - d'activités pédagogiques complémentaires organisées par les enseignants et venant s'ajouter aux 24h : aide aux élèves en difficulté, aide aux devoirs, organisation d'activités prévues dans le projet d'école.... Ces activités représentent environ 1h / semaine ;
 - d'activités périscolaires organisées par les communes ;
 - d'une pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30 ;
- les communes ont la possibilité de faire varier les heures d'entrée et de sortie, la durée de la pause méridienne, etc. tout en maintenant des journées équilibrées et en proposant une organisation du temps scolaire cohérente entre les écoles d'un même territoire.

b) **Réunion d'information et concertation :**

Une réunion présidée par M. le Sous-Préfet et animée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a eu lieu le 20 février à la CCPG, en présence des maires et adjoints des communes et des directeurs d'écoles.

A l'échelle du Pays de Gex, Saint-Genis Pouilly et Divonne ont déjà amorcé un 1^{er} travail de réorganisation du temps scolaire afin de mettre en œuvre la réforme dès la rentrée 2013. Ferney-Voltaire appliquera également la réforme dès 2013.

A l'échelle de la commune, les 3 directeurs d'école ont été rencontrés le 21 février.

c) **Proposition :**

Il est proposé que la commune mette en œuvre la réforme en 2013 permettant entre autres :

- de faire bénéficier tous les élèves de la commune d'activités de loisirs et découverte, intégrées de manière cohérente avec des temps d'apprentissage et d'aide personnalisée. Ces activités gratuites pourraient se mettre en place en lien avec les clubs sportifs, les associations locales (Association de lecture...), les partenaires (ALFA3A, CMR, etc.), qui pour certains d'entre eux ont déjà fait part de leur souhait d'accompagner la commune ;
- d'être cohérent avec les communes de première proximité, et notamment Ferney-Voltaire (école intercommunale) ;
- de bénéficier de la dotation de 50 € / élève.

d) **Planning et proposition d'organisation :**

- En mars :
 - il sera demandé aux directeurs d'école de faire des propositions d'organisation de la semaine scolaire, en maintenant une amplitude d'accueil des enfants entre 8h30 et 11h30 et 13h30 et 16h30 ;

- les conseils d'école qui se réunissent entre le 21 et le 28 mars seront consultés ;
 - des contacts seront pris avec les associations locales et partenaires pour connaître leurs propositions d'intervention au titre des activités périscolaires.
- En avril :
- après validation des grandes orientations et de l'organisation du temps scolaire, un groupe de travail pourrait être créé afin de travailler sur la mise en œuvre concrète de cette nouvelle organisation.

En complément, S. RANGOD indique que le guide pratique « La réforme des rythmes à l'école primaire » peut être téléchargé sur le lien suivant : www.education.gouv.fr/rythmes-scolaires.

S. RAVOT demande si le délai permettra de mettre en place quelque chose de correct, sachant que la grosse inquiétude des parents réside dans le fait que la défense de la réforme n'est valable que si elle est suivie par des actions concrètes. G. MAURIN répond que ce qui a été présenté par S. RANGOD prend bien toutes les facettes de la problématique en compte. Le Maire indique que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a bien spécifié que la mise en place peut se faire de manière progressive à compter de septembre 2013. La commune a cependant d'ores et déjà pris contact avec des associations (ALFA3A, CMR, Association de Lecture, escrime, etc.), le but n'étant pas de faire de l'école « bis » mais de proposer aux enfants des activités de découverte 4 heures / semaine. Il rappelle que la dernière réforme, intervenue en 2008, a été annoncée en juin pour une mise en place dès septembre.

F. LE SOURD reconnaît que la démarche est un peu expérimentale dans la mesure où il faut occuper des créneaux qui seront tous en parallèle ce qui n'est pas évident par rapport aux moyens à disposition. En même temps, cela permet de se rapprocher d'intervenants qui ont d'autres approches. F. LE SOURD trouve que la brochure téléchargeable est assez bien faite, elle permet surtout de distinguer les activités pédagogiques, l'accompagnement éducatif et les activités périscolaires. Ce qu'il faut retenir c'est que le temps scolaire des enfants reste le même, simplement il est réparti différemment. Cela a suscité la réaction des enseignants qui ne sont pas tous favorables, car ils s'étaient dégagés une journée qui est remise en question, les plus réticents étant ceux qui ont des longs trajets depuis leur domicile. Or, cela permet une autre organisation pour les enfants, étant entendu qu'ils ne resteront pas forcément jusqu'à 16h30 tous les jours en fonction des âges et de la composition des familles. Toute réforme nécessite un temps d'adaptation, ce qu'elle souhaite c'est que cela génère des propositions pour d'autres types d'activités et une nouvelle façon de fonctionner. L'important est que la pause méridienne ne peut pas être réduite en-dessous de 1 heure 30, ce qui est un minimum pour l'organisation des 2 services de cantine.

M. KUNG pense que l'organisation des plages horaires des employés pourrait éventuellement fonctionner en « décalé » pour qu'ils soient présents tout l'après-midi. Le Maire rappelle que la proposition faite aux directeurs d'écoles repose sur le choix qui leur est donné d'organiser le temps scolaire, la commune ne souhaitant pas de passage en force. Les seuls créneaux qui leur sont imposés sont 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

S. RANGOD indique que les directeurs soumettront leur première proposition lors d'une rencontre programmée le 19 mars et que les difficultés de mise en œuvre de la réforme cette année ne sont pas sous-estimées, les mêmes que celles qui auraient été rencontrées avec une application en 2014. Les soucis qui peuvent survenir concernent la

disponibilité des espaces dans les écoles ainsi que celle des intervenants qui seront simultanément sollicités par les collectivités.

S. RAVOT s'interroge sur le profil des intervenants : bénévoles, parents, employés communaux ? Le Maire répond, qu'a priori, la commune va s'appuyer sur une structure qui dispose de ses propres salariés, cependant le bénévolat et le tissu des parents ne sont pas exclus, comme pour l'activité « lecture de contes ».

S. RANGOD conclut en indiquant que ce dossier constitue son baptême du feu puisqu'il n'est que depuis 1 mois dans la commission Scolaire, cependant il a d'ores et déjà pris la mesure de l'ampleur du travail qui lui incombe dorénavant. A titre personnel, il souhaite rendre hommage à H. FELIX-BANCHAREL pour avoir exercé pendant 5 ans la tâche difficile dont il a la charge aujourd'hui.

Délibération : vote oui à l'unanimité

13. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX: MODIFICATION REPRESENTATIVITE DES COMMUNES

F. LE SOURD explique au conseil que, dans le cadre des lois du 16/12/2010 et 31/12/2012, le législateur a fixé les nouvelles règles de représentativité des communes au sein des conseils communautaires, des communautés d'agglomération ou de communes.

Ces nouvelles règles seront applicables aux élections municipales de 2014, selon deux solutions :

- application stricte de la loi ;
- détermination d'un nombre de délégués et répartition des règles issues d'un accord amiable entre les communes à la majorité qualifiée.

F. LE SOURD indique que la CCPG comporte 63 délégués et que le principe actuellement en place consiste à ajouter 1 délégué / commune en fonction de l'augmentation de sa population. L'application de la loi donnerait naissance à un conseil communautaire à 53 délégués et signifierait qu'un certain nombre de communes perdraient 1 délégué. D'autre part, le système réduit considérablement le nombre de suppléants : n'ont droit à un suppléant que les communes qui disposent d'un seul titulaire. La proposition amiable qui a été faite lors de l'assemblée des maires est le passage à 66 délégués, ce qui permettrait à certaines localités de maintenir 2 ou 3 représentants. L'avantage de cette solution est la continuité des équilibres actuels car il paraît difficile d'annoncer aux communes concernées qu'elles vont perdre leur représentation au sein de la CCPG, dans la mesure où celle-ci a plutôt tendance à voir ses compétences s'élargir. Les communes pensent que perdre de la représentation défavorise leur population et, dans la mesure où siéger à la CCPG sous-entend qu'il convient de ne plus penser « commune », s'estiment être des représentants légitimes du « territoire ». F. LE SOURD précise que la loi ne prévoit pas de proportionnalité stricte par rapport à la population, les délégués des « petites villes » se voyant donc par ce système, conférer la représentation de davantage d'habitants.

G. MAURIN rappelle que le territoire de la CCPG comprend 77 000 habitants (chiffre INSEE 2013), dont 46 600 issus des communes de Gex, Saint-Genis-Pouilly, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Thoiry, les 30 000 autres habitants étant répartis sur les 21 autres communes. Les habitants issus des 6 « grosses » communes précitées représentent 60 % de la population du territoire, soit 40 % pour les autres, un accord amiable n'étant possible qu'à la majorité qualifiée (soit la moitié de la population et 2/3 des communes ou les 2/3 de la population et la moitié des

communes). En cas d'application stricte de la loi, les 6 grosses communes se verraient attribuer 30 délégués (sur 53), soit 56 % des sièges, alors qu'elles représentent 60 % de la population du bassin. La représentativité moyenne, en nombre d'habitants, des 53 délégués est de 1 454. La proportion pour les 6 grosses communes s'étale quant à elle de 1 482 à 1 735, 1 000 pour Cessy et Ornex et tombe à 800 habitants pour le reste des communes.

G. MAURIN expose que, dans le cas présent, l'accord à l'amiable retenu nécessite une augmentation de 13 délégués (66 au total) par rapport à la solution de l'application stricte de la loi. La représentation des 6 grosses communes tomberait à 45 %, ce qui rendrait les 21 « petites » communes majoritaires avec 55 %, ce qui dérange G. MAURIN, d'autant plus que c'est déjà le cas aujourd'hui : sur les 63 délégués, 27 représentent les 6 grosses communes (42 %), les 36 autres représentants des 21 communes restantes pesant 58 %. G. MAURIN trouve qu'il est très bien de vouloir prendre en compte les petites communes mais pense qu'il convient de se baser sur une règle claire et neutre qui se trouve être, à son avis, celle proposée par la loi. Il estime que les collectivités doivent se focaliser sur les préoccupations qui leurs sont propres, même si chaque délégué doit défendre l'esprit communautaire, c'est une bonne chose que de savoir le nombre d'habitants qu'il représente.

Le Maire défend l'accord amiable, pas pour faire plaisir aux petites communes, mais plutôt pour préserver le consensus qui s'est mis en place depuis 1996, la proportionnalité induisant une scission qu'il ne souhaite pas.

G. MAURIN pense que la réduction de 63 à 53 délégués est une bonne chose car le système actuel est très lourd à gérer.

E. MALAVALLON partage l'analyse chiffrée de G. MAURIN mais votera en faveur de l'accord amiable car il pense que la construction du territoire doit également intégrer la parole des petites communes. Il craint que des communes, réputées hégémoniques, ne fassent plus cas de l'avis des petites, notamment Gex ou Saint-Genis-Pouilly qui construisent une multitude de logements et pourraient imposer leurs vues à tous et pense qu'à ce rythme Prévessin-Moëns risque également de devenir une commune minoritaire. G. MAURIN précise qu'en matière de construction et population, la commune qui a construit le plus de surface de logement entre 2007 et 2012 est Prévessin-Moëns.

En réponse à JC. CHARLIER, G. MAURIN indique que le changement de nombre de délégués ne présente aucune incidence économique.

C. FRAMMERY demande si l'augmentation du nombre de délégués s'accompagnera d'une augmentation du nombre de vice-présidents. G. MAURIN répond que cela permettrait de l'augmenter, ce qui signifie, pour C. FRAMMERY, une incidence financière. G. MAURIN indique qu'elle est marginale, ce qui est également l'avis du Maire qui précise que, même à 66 délégués, le nombre de vice-présidents peut être maintenu à 8, de nouvelles nominations ne pouvant être que de complaisance, avis partagé par G. MAURIN qui pense que l'accord amiable qui rend les petites communes majoritaires rentre tout à fait dans le cadre de la complaisance également.

E. MALAVALLON aborde le mode de scrutin direct des élus communautaires dont il a été question. G. MAURIN répond que ce seront les têtes de liste qui seront obligatoirement désignées candidates. E. MALAVALLON pense que cela changera l'aspect de la CCPG, ce qui ne semble pas si évident pour le Maire et G. MAURIN.

Il semble à F. LE SOURD que, dans de nombreuses institutions et à différents échelons, la proportionnelle ne s'applique pas car elle est tempérée par des variantes diverses, ce qui peut aboutir à des extrêmes et donne l'exemple du canton de Ferney-Voltaire qui, malgré son nombre important d'habitants, n'est représenté au sein du Département que par 1 seul conseiller général, comme ceux qui en comportent jusqu'à 10 fois moins. Elle trouve que le territoire de la CCPG est assez hétéroclite dans la mesure où il déborde de l'autre côté du massif jurassien et que certaines communes ont des vocations agricoles, rurales, et pense que la mouture consensuelle à 66 délégués représente cette diversité, tout en appuyant le poids des grosses communes, sans désir de plaire à quiconque. Elle s'interroge aussi sur le critère de la parité hommes/femmes.

En réponse sur l'étendue du territoire de la CCPG, G. MAURIN indique que les communes de la vallée de la Valserine (moins de 1 000 habitants) ne disposeront, quelle que soit la formule retenue, toujours que de 3 délégués, elles auront un suppléant chacune. Quant à la parité, G. MAURIN indique qu'elle se traitera dans un premier temps au niveau des élections municipales.

JP. DUVAUX note qu'à l'échelle de la CCPG, il manque une ville « pilote », comme c'est le cas pour la communauté de communes du Pays Bellegardien dans laquelle Bellegarde-sur-Valserine pèse à hauteur de 60 %. Il lui semble que la CCPG peine d'une forme de rivalité entre Gex et Saint-Genis-Pouilly et penche plutôt pour la représentation proportionnelle. Il pense qu'une réduction du nombre de délégués rendrait peut-être les discussions plus aisées même si cela risque d'agrandir le fossé grosses/petites villes.

JC. CHARLIER se demande si finalement certaines communes de la CCPG ne sont pas trop petites et s'il ne faudrait pas simplement les rattacher et se prononce également en faveur de l'application de la proportionnelle. G. MAURIN rappelle qu'à plusieurs reprises, il a été proposé, par exemple, aux communes de la vallée de la Valserine de se regrouper (Lélex : 225 habitants ; 379 à Mijoux et 434 à Chézery-Forens). Or, le problème est leur incapacité à s'entendre, comme c'est le cas au sein du syndicat d'urbanisme d'étude du POS entre Mijoux et Lélex, chacun voulant conserver sa singularité.

Le Maire pense que ce sont plutôt les communes moyennes de 2 000 à 3 000 habitants, telles Cessy, Ornex, Collonges, Crozet, Versonnex qui se retrouvent sous représentées avec 1 délégué pour environ 2 000 habitants. G. MAURIN répond qu'il s'agit d'un problème démographique : Cessy avec 3 992 habitants perd vraisemblablement, à 1 an près, son 3^{ème} délégué.

S. RAVOT évoque l'exemple suisse où la majorité est celle de la population et celle des cantons afin de laisser les petits cantons s'exprimer et demande pourquoi on ne pourrait pas appliquer le même fonctionnement afin de tenir compte des spécificités territoriales.

En réponse à A. GONZALEZ qui interroge sur les modalités d'adoption du mode de représentativité, G. MAURIN explique que celui qui sera retenu devra répondre à la majorité qualifiée, qui, en l'occurrence est, soit :

- la moitié de la population (38 534 habitants) et 2/3 des communes (18) ;
- les 2/3 de la population (51 300 habitants) et la moitié des communes (14).

Si les votes des conseils municipaux pour l'application de l'accord amiable répondent à l'une ou l'autre des conditions précitées, il sera adopté. A défaut, c'est la loi qui s'appliquera.

En réponse à C. FRAMMERY, G. MAURIN répond que d'autres communes ont déjà délibéré mais qu'il ne faut pas se prononcer en tenant compte de cette donnée.

M. KUNG pense qu'étant donné la lourdeur de la CCPG, partager les tâches à 66 délégués n'est pas forcément une mauvaise chose. G. MAURIN répond que la proportionnelle répond à cette inquiétude par la possibilité d'ouvrir les commissions à des non-délégués, conseillers municipaux.

Délibération : 17 voix pour et 4 voix contre (G. MAURIN, JP DUVAUX, JC. CHARLIER, P. BARMETTLER) l'accord amiable entre les communes

14. CCAS : RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS

M. KUNG rappelle à l'assemblée que, par délibération du 25/03/2008, le conseil municipal fixait à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dont 8 élus en son sein, et procédait à l'élection des administrateurs. Une seule liste de candidats avait été présentée comportant autant de noms que de sièges à pourvoir.

Elle indique que, suite à la démission de Madame HOLTSCI-BRUGGER, un siège est vacant et qu'il convient de procéder à de nouvelles élections.

Compte-tenu des candidatures de MM. JC. CHARLIER et P. BARMETTLER et de l'absence de ce dernier, l'élection est repoussée au conseil municipal du mois d'avril.

15. NOUVELLES DESIGNATIONS COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'installation de Bernard CHAUVET et Christophe FLEUTRE dans leurs fonctions de conseillers municipaux, il est proposé de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions communales suivantes (14 membres : 12 de la majorité, y compris le Maire, et 2 de la minorité). La minorité a, par courriel du 04/02/2013, fait parvenir sa proposition au sein des commissions.

Compte-tenu que toutes les propositions ne sont pas parvenues, les désignations sont repoussées au conseil municipal du mois d'avril.

16. DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2013

G. MAURIN indique que, lors du conseil municipal du 5 février dernier, l'assemblée s'est prononcée sur les points suivants :

- correctif de la délibération « vacations funéraires » ;
- autorisation donnée au Maire pour signer la convention « consultation en ligne des consommations énergétiques : convention DIALEGE avec EDF ».

Les délibérations relatives à ces 2 points sont à retirer : la 1^{ère} suite à une erreur matérielle (la délibération concernée était bien rédigée), la 2^{nde} relevant du code des marchés publics et d'un montant inférieur à 100 000 € HT, rentre dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du conseil municipal.

17. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⊗ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** : non-exercice DPU sur les ventes suivantes :

BIEN			DATE DE LA SIGNATURE
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	
Terrain bâti	Section AN n° 119 et 122	493 Route de la Fontaine	20/02/13
Terrain non bâti	Section AW n° 48 et 7p	1092 Route de Saint Genis Route du Maroc	20/03/13

- ⊗ **Aménagement de la mairie - revêtement de sol** : marché du 23/01/2013 avec la société CAZAJOUS DECOR de :
 - 20 094.33 € HT pour la tranche ferme : ré-agréage et revêtement de sol acoustique ;
 - 1 039.65 € HT pour la rénovation du parquet du bureau n° 4 ;
 - 1 057.05 € HT pour la rénovation du parquet du bureau n° 6 ;
 - 4 754.55 € HT pour la rénovation du parquet salle Mansarde ;
 montants auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur

- ⊗ **Aménagement de la mairie : marché complémentaire travaux carrelage - faïences** : marché du 07/02/2013 avec la SARL PORTITAL d'un montant de 11 002.62 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- ⊗ **Contrat DIALEGE avec EDF : consultation en ligne des consommations énergétiques** : marché du 15/02/2013 passé pour 3 ans avec EDF d'un montant de 492 € HT/an auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- ⊗ **Régie de recettes photocopieur public à monnayeur - suppression** : l'appareil ne fonctionne plus et, considérant qu'il n'est pas envisagé de le remplacer, il a été décidé la suppression de la régie de recettes correspondante.

- ⊗ **Achat d'une tente de 7m x 12 m** : marché du 19/02/2013 avec l'entreprise PLISSON d'un montant de 8 249.15 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- ⊗ **Bureau, meubles et sièges pour mairie** : marché du 19/02/2013 avec EBI de :
 - 1 077.00 € HT pour les étagères présentoirs ;
 - 3 492.00 € HT pour un bureau et des meubles de classement ;
 - 1 377.00 € HT pour les sièges de l'espace attente ;
 soit un total de 5 946 € HT, montant auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur

- ⊗ **Achat d'une fraise à neige** : marché du 20/02/2013 avec l'entreprise LAVERRIERE d'un montant de 4 849.50 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- ⊗ **Renouvellement parc informatique mairie** : marché du 20/02/2013 avec la société NBM EUROPE.COM d'un montant de 10 760.00 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- ⊗ **Feux d'artifices fête Nationale** : marché du 22/02/2013 avec la société BARON ARTIFICES d'un montant de 11 150 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- ⊗ **Sonorisation et éclairage fête de la Musique** : marché du 25/02/2013 avec la société VECTEUR AUDIO d'un montant de 4 431.44 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- ⊗ **Reconstitution de l'espace boisé route de la Fontaine** : marché du 01/03/2013 avec la société APTV d'un montant de 5 911.25 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- ⊗ **Aménagement de la mairie - remplacement appareillages et blocs sanitaires** : marché du 01/03/2013 avec la société LANSARD d'un montant de 6 000.00 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

18. **DIVERS**

A. Page de la Minorité journal n° 68 -réponse du Maire

«Dans le dernier journal municipal, le groupe minoritaire a fait porter la totalité de sa page sur ma personne.

Je n'ai pas pour habitude de répondre systématiquement à ce genre de mise en cause. Depuis 2008, j'aurais pourtant eu l'occasion de faire par écrit ou oralement des mises au point devant les propos malveillants, excessifs, les inexactitudes nombreuses des pages de l'opposition.

Je la laisse s'exprimer, même de façon partisane, mais cette fois, je me dois de réagir.

Je note que la minorité ne semble pas trouver grand-chose à redire à la gestion de mon équipe municipale, puisqu'il n'en est absolument pas question dans son dernier papier, encore moins dans l'avant-dernier !

J'en veux encore pour preuve les nombreux votes à l'unanimité – comme par exemple lors du dernier conseil pour le budget primitif.

Notre gestion municipale n'appelant pas de critique de l'opposition, cette dernière a choisi de m'attaquer en tant que Conseiller Général.

Je noterai tout d'abord son titre particulièrement manipulateur que je rappelle :

«Envolée de l'impôt foncier à Prévessin-Moëns »

Quand on lit ça on pense :

- premièrement : que c'est la commune qui a augmenté l'impôt foncier ;
- deuxièmement, que cela n'a lieu qu'à Prévessin-Moëns.

Lecture faite, on se rend compte qu'il s'agit de la part départementale du foncier bâti.

Globalement pourtant, la part départementale des impôts locaux a baissé, à titre d'exemple je prends mon cas personnel j'ai payé 517 € en 2012 contre 748 € en 2010.

La part départementale de la Taxe d'Habitation a disparu, mais cela n'est pas mentionné.

De même, n'est pas mentionné l'héritage budgétaire de la précédente majorité.

Rien n'est dit sur les emprunts toxiques indexés sur le franc suisse, sur les charges du Département, comme le RSA, l'APA, etc.

Oui, je suis apparenté à la majorité de gauche au Conseil Général de l'Ain, moi je le dis clairement, mais qui peut sérieusement prétendre que je suis un homme sectaire ou un idéologue borné ?

En ce qui concerne la Compensation Financière Genevoise :

1. je reviens sur le risque de faire perdre 6 M € pour la part CFG de l'Ain, suite à la décision de Claude GUEANT, alors Ministre de l'Intérieur, quand il avait donné raison aux élus UMP de Haute-Savoie il y a un an : les interventions du Président Rachel MAZUIR ont permis de sauver notre part de CFG ;
2. des élus gessiens, comme le Député Etienne BLANC, ou le Conseiller Général Gérard PAOLI et quelques autres jouent systématiquement à faire peur, à faire des effets d'annonce, à échauffer les esprits, pour faire porter toutes les responsabilités sur la gestion départementale.

Je l'ai expliqué à la CCPG, et peu à peu les esprits se sont calmés. Au bout du compte les communes gessiennes sont-elles lésées ? Comme nous l'avons écrit page 5 du journal n° 68, la redistribution continue à respecter, comme auparavant, les 60 % et les 40 %.

En 2013 l'ensemble de la CFG pour les communes « historiques » est de 26 558 000 €, en 2009 elle se montait à 18 564 000 €.

Pour notre commune, la CFG est de 2 038 000 € en 2013, alors qu'elle n'atteignait, en 2009, que 1 589 000 €. La hausse du franc suisse est passée par là...

Bref, dans sa page la Minorité a tronqué l'information, procédé à des amalgames et cherché à faire peur.

C'est une page partisane, qui montre que le sort de la commune n'est pas la préoccupation de ce groupe, mais la recherche de polémiques.

Insinuer que, je cite : « je préférerais mon parti à mon pays » est particulièrement felleux envers moi, qui n'ai pas de carte à aucun parti.

Dites-moi à présent en face en quoi j'aurais lésé ma commune ou mon canton ? »

En premier lieu, JC. CHARLIER étant le seul représentant de la Minorité, souhaite qu'on lui communique la réponse du Maire pour qu'il puisse en discuter avec ses colistiers.

D'autre part, concernant la praticité de la page de la Minorité, il souligne que, sur l'ensemble du journal, la minorité ne dispose que d'une demi-page. F. LE SOURD manifeste son étonnement de ne voir aucun représentant de la Minorité assister aux réunions de la commission Information et ce, depuis des années, dans le meilleur des cas l'article est déposé sur une clef USB. Elle estime que, si la Minorité ne participe pas à l'élaboration des 19 autres pages, c'est qu'elle considère qu'elle n'a pas à le faire. Le journal est, de fait, rédigé avec toutes les bonnes volontés dans les services, par les élus, etc. D'autre part, que la Minorité considère que les 19 autres pages sont des vecteurs de propagande pour le groupe majoritaire, lui suggère que le journal est mal lu. Tout est mis en œuvre pour qu'il soit informatif, au sens plein du terme, beaucoup de pages concernent les associations, des informations pratiques, etc. F. LE SOURD ne pense pas que dresser le portrait du nouveau chef du SDIS puisse être considéré comme de la réclame pour l'action municipale de la Majorité. Elaborer un journal avec les moyens limités dont la commission dispose représente un investissement énorme et le déploiement de beaucoup d'énergie : elle exhorte fortement les élus de la Minorité à participer à la rédaction du journal afin de mesurer pleinement l'ampleur de la tâche.

JC. CHARLIER concède qu'il a du mal à juger, ne faisant pas partie de la commission Information. Il a entendu F. LE SOURD et transmettra ses propos.

B. Complément d'informations sur le BP 2013

G. MAURIN s'appuie sur un tableau récapitulatif qu'il a fait distribuer en début de séance. Il indique qu'il est amené à donner ces informations complémentaires, sur les fortes mutations en matière budgétaire intervenues durant les 4 années écoulées, car il a du mal à comprendre les différentes affirmations chiffrées que JC. CHARLIER a formulées au moment du vote du BP 2013 en février dernier :

- l'INSEE décompte 6 182 habitants le 1^{er} janvier 2013 sur la commune, or, le chiffre réel est de l'ordre de 7 250 personnes : il est obtenu en appliquant une hausse, 3 fois de suite, de 5.5 % à la population INSEE qui connaît un décalage de 3 ans ;
- cette comptabilité décalée de la population communale a induit, au niveau budgétaire, des modifications radicales :
 - les dépenses à charge de la commune concernent donc une population effective de 7 250 habitants, et sont à effet immédiat ;
 - les ressources fiscales suivent également avec effet immédiat, et notamment la taxe foncière et la taxe d'habitation.

Or, la croissance démographique liée au développement de l'immobilier va progressivement marquer une pause et les taux de progression qui y sont liés vont

diminuer d'autant, transformation qu'il faut d'ores et déjà s'habituer à prendre en compte.

D'autre part, l'examen plus approfondi des différents chapitres de la comptabilité communale permet de s'apercevoir qu'une nouvelle rubrique est venue quelque peu perturber les dépenses de fonctionnement : l'«atténuation de produits », soit le FNGIR, d'environ 800 000 €. Sans ce montant, il s'avère que l'augmentation des dépenses de fonctionnement ne plafonne plus qu'à 11 % et non à 15 %.

La perturbation se ressent également au niveau des recettes, même si elle est noyée dans les différentes taxes (foncière, habitation, etc.) qui combinent des taxes individuelles et professionnelles : G. MAURIN rappelle que la part de taxe d'habitation précédemment versée au Département l'est dorénavant aux communes et souligne que son montant est également d'environ 850 000 €.

G. MAURIN revient également sur les droits de mutation : d'un montant de 520 608 € au CA 2012, il a été décidé de n'inscrire, dans un souci de prudence, que 350 000 € au BP 2013. Cette recette, de nature volatile, est liée à l'activité immobilière qui peut connaître des fluctuations à la hausse, ou à la baisse. Idem pour les recettes liées aux taxes sur les terrains devenus constructibles qui sont totalement aléatoires, 400 000 € ont exceptionnellement été encaissés à ce chapitre en 2012. En tenant compte du côté non récurrent de ces recettes, celles de 2013 sont à peu près les mêmes que celles de 2012. Ceci dit, le BP 2013 prévoit 240 000 € de dotation aux amortissements, (poste obligatoire) qui sont transférés aux investissements. Les dépenses imprévues, inscrites en fonctionnement, d'un montant de 340 000 €, représentent aussi une économie qui pourra servir à financer d'autres projets bien identifiés. A tous ces montants vient également s'ajouter le virement à la section d'investissement (1.6 M €), soit un total d'environ 2.2 M €.

G. MAURIN souhaite également réagir au sujet des propos tenus par la Minorité dans son dernier article. Il pense qu'il est bien dommage que, dans un souci d'honnêteté, la question de la taxe d'habitation n'y soit pas abordée : il rappelle que jusqu'en 2008 le Conseil général percevait 41 % de la TH, 51 % revenaient à la commune et 8 % à la CCPG. En 2012, la commune est passée à un taux de 78 % (transfert de la part du Département suite à la modification de la fiscalité professionnelle), la CCPG à 22 % et le Département à 0 %. Les recettes du Département, issues de la TH et de la TF, étaient de 30 % en 2008, elles sont de 20 % en 2012, soit un tiers de perte. Après avoir cité un extrait du rapport annuel de la Cour des comptes qui va dans le même sens, G. MAURIN pense que l'article de la Minorité est un acte de politisation qui se rapproche d'un tract UMP. Par ailleurs, il pense qu'il faudrait appliquer avec plus de rigueur le règlement afin d'éviter l'utilisation du journal communal à des fins partisans et étrangères à la commune. La publication est centrée sur les questions communales et ce genre d'article, relatif aux questions départementales, n'aurait jamais dû être accepté selon lui.

C.G. MAURIN félicite S. RAVOT, papa pour la 3^{ème} fois, cette fois d'un garçon prénommé Nathan.

La séance a été levée à 23h10

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 2 avril 2013